



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4^{ème} TRIMESTRE 2017

SOMMAIRE

Janvier 2018

DELIBERATIONS

Du 12 décembre 2017

2017.12.01	Décision modificative n°2 – Ville.....	P 5/6
2017.12.02	Décision modificative n° 1 – Les Hauts de Callouet.....	P 6/7
2017.12.03	Autorisation à M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2018.....	P 7/8
2017.12.04	Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur municipal.....	P 8/9
2017.12.05	Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint Martin.....	P 9
2017.12.06	Désignation d'un représentant à la CLECT.....	P 10
2017.12.07	Convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie immeubles les Violettes & les Roses.....	P 10/11
2017.12.08	Participation à la SILOGE – Réhabilitation de l'immeuble les Muguetts.....	p 11/12
2017.12.09	Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	p 12/13
2017.12.10	Groupement de commande relatif à la restauration collective.....	P 13/14
2017.12.11	Convention de financement d'étude pré-opérationnelle- site DELAPORTE/SIRET.....	P 14/15
2017.12.12	Convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'état.....	P 15/16
2017.12.13	Avenant à la convention CAF - Changement du mercredi à compter du 4/9/2017.....	P 16/17
2017.12.14	Avenant à la convention d'objectif et le financement EAJE de la micro crèche.....	p 17/18
2017.12.15	Convention de participation de la protection sociale avec le Centre de Gestion.....	P 18/19
2017.12.16	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.....	P 19/20/21
2017.12.17	Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C de la fonction publique.....	P 21 à 25
2017.12.18	Modification du tableau des effectifs.....	p 25/26
2017.12.19	Subventions accordées aux différents clubs sportifs.....	P 26
2017.12.20	Subventions aux associations ABCD & Lézarts et les Mots.....	P 27
2017.12.21	Fixation du tarif – activité théâtre.....	P 27/28
2017.12.22	Tarif formations informatiques à la médiathèque.....	P 28/29
2017.12.23	Tarifs 2018 – concessions cimetière.....	P 29/30
2017.12.24	Tarifs 2018 – Salles des fêtes et autres salles.....	P 30/31
2017.12.25	Dérogation au repos dominical - année 2018.....	P 31/32
2017.12.26	Dérogation au repos dominical des salons de coiffures année 2017.....	P 32

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

38 – 2017	02 octobre 2017 Autorisation de vente anticipée des lots lotissement Côte Rouge et différé des travaux.....	P 33
39 – 2017	02 octobre 2017 Arrêté de délégation de fonction et de signatures à M EON 2 ^{ème} adjoints.....	p 33/34
40 – 2017	13 octobre 2017 Autorisation d'organiser une foire à tout – Carrefour Saint Martin.....	p 34
41 – 2017	23 octobre 2017 Autorisation d'organiser une foire aux jouets – Brionne Handball Club.....	P 34/35
42 – 2017	16 octobre 2017 Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 35/36
43 – 2017	13 octobre 2017 Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures – M MADELAINE.....	P 36/37
44 – 2017	27 octobre 2017 Arrêté de délégation – Mme LEFEBVRE Aurélie.....	P 37
45 – 2017	06 novembre 2017 Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 37/38
46 – 2017	INEXSISTANT.....	P /
47 – 2017	13 décembre 2017 Ouverture tardive le 15.12.2017 – Café des Sports.....	P 39

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

22 – 2017	06 octobre 2017 Soirée cabaret le 07/10 – Comité des fêtes.....	P 40
-----------	--	------

23 – 2017	06 octobre 2017 Gala de catch le 06/10 – Mairie P 41
24 – 2017	06 octobre 2017 Thé dansant le 10/10 – Comité des fêtes..... P 42
25 – 2017	06 octobre 2017 Loto le 14/10 – Comité des fêtes..... P 43
26 – 2017	18 octobre 2017 Repas dansant le 21/10 – Association Mémoire du Général de Gaulle..... P 44
27 – 2017	22 novembre 2017 Thé dansant le 03/12 – A.D.M.R..... P 45
28 – 2017	08 décembre 2017 Marché de Noël les 09 & 10/12 – Comité des fêtes..... P 46
29 – 2017	20 décembre 2017 Soirée 10 ans du Club le 30/12 – Country Club..... P 47
30 – 2017	04 décembre 2017 Tournoi de foot en salle le 14/01/2018 – F C Brionne..... P 48

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

73/17	13 octobre 2017 Emménagement les 27 et 28/10 – Rue des Canadiens P 49
74/17	13 octobre 2017 Autorisation d’occupation du domaine public – « Bar de la Place » rue Maréchal Foch..... P 49/50
75/17	16 octobre 2017 Installation d’un échafaudage du 19/10 au 03/11 – Côte de Callouet..... P 50/51
76/17	17 octobre 2017 Déménagement le 18/12 – Rue Emile Zola..... P 51
77/17	18 octobre 2017 Déménagement le 28/10 – Rue Maréchal Foch..... P 51/52
78/17	20 octobre 2017 Cérémonie du 11 novembre – Diverses rues..... P 52
79/17	20 octobre 2017 Places de stationnement réservées le 19/11 – Parking de la salle des fêtes..... P 52/53
80/17	25 octobre 2017 Installation d’une clôture de chantier du 06/10 au 30/11 – Rue Maréchal Foch..... P 53
81/17	26 octobre 2017 Modification de numérotation – Quartier de la Vallée..... P 54
82/17	27 octobre 2017 Pose des illuminations du 27/11 au 08/12 - Diverses rues..... p 54
83/17	30 octobre 2017 Réfection de couverture du 06 au 01/12 – Rue Saint Denis..... P 55
84/17	13 novembre 2017 Stationnement d’une toupie camion le 04/12 – Rue Maréchal Foch..... P 56
85/17	14 novembre 2017 Emménagement le 18/11 – Rue Maréchal Foch..... P 56
86/17	16 novembre 2017 Pose des illuminations du 20/11 au 08/12 (<i>annule le 82/17</i>) - Diverses rues ... P 57
87/17	28 novembre 2017 Fermeture des terrains du 28/11 au 05/12 – Stade..... P 57
88/17	04 décembre 2017 Pose d’un sapin de Noël le 05/12 – Place de l’Eglise..... P 57/58
89/17	05 décembre 2017 Fermeture des terrains du 06 au 14/12 – Stade..... P 58
90/17	06 décembre 2017 Installation d’un échafaudage du 01 au 22/12 – Rue Saint Denis..... P 58/59
91/17	06 décembre 2017 Installation d’une nacelle le 08/01/2018 – Rue Maréchal Foch..... P 59/60
92/17	08 décembre 2017 Fermeture à la circulation le 22/12 – Rue Maréchal Foch et Place de l’Eglise..... P 60
93/17	07 décembre 2017 Installation de barrières à compter du 07/12 – Rue Pierre Brossolette P 60

94/17	07 décembre 2017 Réservation de places pour inhumation le 08/12 - Place de l'Eglise.....	P 61
95/17	08 décembre 2017 Travaux d'abattage d'arbres les 13 & 14/12 – Rue des Martinières.....	P 61
96/17	13 décembre 2017 Sécurisation de la circulation – Rues Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 61/62
97/17	14 décembre 2017 Fermeture des terrains du 15/12 au 02/01/2018 – Stade.....	P 62
98/17	19 décembre 2017 Sécurisation de la circulation le 22/12 – Partie Haute Place Frémont.....	P 63
99/17	22 décembre 2017 Blocage places de parking le 22/12 – Place de l'Eglise.....	P 63
100/17	26 décembre 2017 Dépose des illuminations du 15 au 26/01/2018 - Diverses rues.....	P 64
101/17	26 décembre 2017 Stationnement d'un camion le 08/01/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 64

Date de convocation : 05 décembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 12 décembre 2017
Délibération N° : 2017/12/01
OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 02 ~ VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 05 juillet 2017,

Vu la commission des finances du 05 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sur les imputations budgétaires et d'ajuster certains articles budgétaires,

Considérant qu'il faut procéder à la répartition des travaux en régie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

Chap	Art	Fonct	OP.		
040	2313	01		Constructions	- 94 000 €
040	2132	71	39	Constructions	+ 4 000 €
040	2138	211	102	Constructions	+ 32 000 €
040	2138	212	102	Constructions	+ 11 500 €
040	2138	422	12	Constructions	+ 3 000 €
040	2138	411	38	Constructions	+ 12 500 €
040	21534	822	33	Constructions	+ 31 000 €

Section Fonctionnement

Recettes

Chap	Art	Fonct
-------------	------------	--------------

70	7062	421	Redevances et droits Culturels	+ 5 000 €
73	73211	020	Attribution Compensation	+ 376 000 €
73	73223	020	F.P.I.C.	- 2 709 €
73	7328	020	Autres Fiscalités Reversées	- 376 000 €
73	7368	020	Taxe Locale Publicité Extérieure	+ 19 347 €
74	74127	020	Dotation Nationale Péréquation	- 33 768 €
74	744	020	F.C.T.V.A.	+ 9 579 €
74	74718	020	Autres	+ 830 €
74	7488	020	Autres Attributions & Participations	+ 33 612 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
011	615232	822	Entretien Réparations Réseaux	+ 14 861€
012	6218	020	personnel extérieur	- 4 000 €
012	6336	026	CNFPT & Centre de Gestion	+ 2 000 €
012	64111	64	Rémunération Principale	+ 6 000 €
012	64118	020	Autres Indemnités	- 6 000 €
012	64131	020	Rémunérations	+ 1 000 €
012	64162	823	Emplois Avenir	- 7 000 €
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000 €
012	6456	64	Cotisations aux Caisses de Retraite	+ 6 000 €
012	6456	020	Versement au FNC	+ 2 000 €
012	6475	020	Médecine du Travail	+ 6 000 €
66	66111	020	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500 €
66	66112	020	ICNE exercice N	+ 530 €

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01- SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 14 avril 2017,

Vu la commission des finances du 05 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
		1687	Autres Dettes	+ 1 800 €

Depenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
040		355	Produits Finis	+ 1 800 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
040		7135	Variation des Stocks de produits	+ 1 800 €
043		796	Transferts des charges financières	+ 1 800 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
043		6688	Autres	+ 1 800 €
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 800 €

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/03

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES SUR L'ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art.3)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2017 : 358 939 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 102 – Ecoles & Restaurants Scolaires		1 500 €
- 2188 F.212	:	1 500 €
Opération 104 – Mairie		8 600 €
- 2183 F.020		1 200 €
- 2188 F.020		7 400 €
Opération 109 – Services Techniques		2 000 €
- 2188 F.70		2 000 €
Opération 33 – Voirie		10 000 €
-2151 F.822		10 000 €
TOTAL.....		22 100 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/04

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Demande le concours du Receveur de la Trésorerie de Brionne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Prend acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie de Brionne de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

- Attribue à Madame CHAMBRAS-VINCENT Pascale, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant à compter du 01 janvier 2017.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/05

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Martin pour l'exercice 2017,

Considérant que la revalorisation pour 2017 a été fixée à 1,2% par rapport à l'année 2016 soit 479,86 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une indemnité au prêtre pour le gardiennage de l'église Saint-Martin, d'un montant de 479,86 € à compter de l'année 2017.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /06

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec ses communes membres, ainsi que des modalités de désignation de ses membres.

Le Conseil Communautaire a fixé sa composition à 1 représentant par commune membre et également à 1 représentant par commune déléguée dans le cas des communes nouvelles.

Considérant que chaque commune doit désigner, parmi ses membres, le représentant de sa commune au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées :

- Monsieur BEURIOT

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /07

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE « IMMEUBLES LES VIOLETTES ET LES ROSES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 relative à la convention de partenariat pour la démolition des immeubles des Roses et des Violettes,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région Normandie et l'EPF Normandie, pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles Les Violettes et Les Roses.

Considérant que l'EPF va procéder aux études préalables à la démolition et qu'il convient d'arrêter les engagements des différents intervenants sur cette opération ainsi que le financement de l'intervention,

Considérant que les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge du bailleur.

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la commune, les dépenses réelles TTC de l'opération soit 120 000 € TTC maximum. La collectivité pourra ainsi bénéficier du droit à réduction pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquitté à l'EPF Normandie. Toutefois afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie et du bailleur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /08

OBJET : PARTICIPATION A LA SILOGE – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE «LES MUGUETS»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire délivré le 06 avril 2017,

Considérant la demande de participation de la SILOGE concernant la réhabilitation de la tour des Mugets,

Considérant que cette participation s'inscrit dans le programme de requalification du parc immobilier de la SILOGE, du quartier de la Vallée qui a permis de réhabiliter tout le parc de ce bailleur,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 1 202 184 € HT,

Considérant que la ville de Brionne souhaite, dans le cadre de sa politique de l'habitat apporter une aide aux bailleurs sociaux qui réalisent des travaux d'amélioration de son parc,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une participation de 27 000,00 € soit 1 000 € par logement
- Dit que cette participation sera répartie également sur 2 exercices budgétaires : 2018 et 2019,
- Dit que les participations feront l'objet d'un amortissement sur 10 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /09

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » et les statuts annexés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne et qu'elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives énumérées dans l'arrêté préfectoral susmentionné ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, pour décider de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble de son périmètre, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle doit définir, ou pour restituer ces compétences aux communes ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le contrôle de légalité a émis des observations qui ne la rendent pas légalement exécutable, la délibération n°AG2017-40 votée par le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2017, doit être abrogée et qu'une nouvelle procédure de modification statutaire doit être menée ;

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est réuni le 23 novembre 2017 pour décider favorablement de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que ce projet de statuts a été adressé à chaque commune membre par voie postale le 27 novembre 2017 par Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé actera les nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/10

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la volonté des communes de Tourville la Rivière, Oissel, Brionne et Saint Etienne du Rouvray d'initier une démarche de groupement de commandes dans le domaine de la restauration collective,

La Ville de Brionne assure la prestation d'environ 40 000 repas /an, auxquels s'ajoutent les goûters et les services de prestations lors des cérémonies. Le budget annuel est de 110 000 € destiné à l'achat de denrées alimentaires, somme à laquelle s'ajoute les frais de fournitures diverses sur les produits d'entretien, les acquisitions diverses (vaisselle, équipements professionnels...) et contrat de maintenance.

Afin de réduire cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes constitué de Saint Etienne du Rouvray, Oissel, Brionne et Tourville la Rivière. La ville de Saint Etienne du Rouvray en serait le chef de file.

La coordination et la mutualisation avec d'autres collectivités territoriales pour tout, ou partie, des marchés d'achats ou de prestations que nous avons aujourd'hui sont susceptibles de permettre des économies d'échelle tout en garantissant, à minima, la même qualité de produits et de services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Dès lors qu'il semblera opportun de grouper des achats concernant la restauration collective, le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes afférente,

- Les futures conventions seront annexées auxdites délibérations, elles préciseront, entre autres les modalités de fonctionnement du groupement, son objet précis, son coordinateur et les missions de ses membres,

- Chaque membre du groupement se prononcera pour autoriser son représentant à signer la convention du groupement.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 / 11

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA RECONQUETE ET L'INTEGRATION DU SITE DELAPORTE-SIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 relative à l'appel à projets « Vallées Habitées",

Considérant que le projet de la ville de Brionne a été retenu par le jury de « Vallées Habitées ». Brionne a lancé un programme d'affirmation de l'attractivité de son centre-ville et souhaite y intégrer la friche « Delaporte-Siret située sur une île de la Risle à proximité immédiate du centre-ville. Sa localisation et sa taille en font un enjeu fort pour redéployer une offre mixte d'habitat et d'activité ainsi que pour relier les différents quartiers ou y valoriser l'axe patrimonial que constitue la Risle.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude en lien avec le CAUE27 et la collectivité,
- organise la consultation des bureaux d'études en lien avec le CAUE27,
- procède à la sélection des candidats avec la collectivité, le CAUE27 et le jury de l'appel à projets « Vallées Habitées »,
- notifie le marché d'étude,
- organise son déroulement, dont les réunions du comité de pilotage, avec la collectivité et le CAUE27.

La commune de Brionne :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude,
- participe, en lien avec le CAUE27 et l'EPF Normandie, aux différentes étapes d'animations culturelles et aux ateliers mis en place avec les partenaires scientifiques (stages d'étudiants)

Le CAUE :

- rédige le cahier des charges et est associé à l'organisation de la consultation,
- mobilise le jury de l'appel à projets « Vallées Habitées » pour la sélection des candidats et aux différentes étapes de l'étude,
- assure l'animation culturelle de l'étude, la communication et la valorisation des résultats en lien avec le territoire et l'EPF Normandie,
- accompagne la collectivité dans ses réflexions,
- assure la liaison avec les partenaires scientifiques et l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Paysages, Territoires, Transition.

Les résultats de l'étude sont la propriété de l'EPF Normandie, de la Commune de Brionne et du CAUE27.

Considérant que l'enveloppe maximale allouée à l'étude est de 100 000 € HT et les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- Une participation forfaitaire du CAUE de 15 000 €,
- Le résiduel est à la charge de la collectivité, soit 30 000 € répartis comme suit : 10 % du montant HT et la TVA afférente à la totalité du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 / 12

OBJET : Convention de coordination de la police municipale de Brionne et des Forces de sécurité de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 512-4 ;

Vu le code des communes, notamment l'article L. 412-49 ;

Vu le code pénal, notamment l'article L. 122-5 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la circulaire NORINTK1300185 C du 30 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 relative à la convention de partenariat avec les forces de l'ordre,

Considérant que le code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat. La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour armer les policiers et pour leur permettre de travailler entre 23 h et 6 h.

La parution du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention, dont l'objet est notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (opérations menées en commun, échanges et partages d'informations, accès à la vidéoprotection, ...) entre ces services sur le territoire communal.

Considérant le besoin de formaliser et de renforcer la coopération entre la Gendarmerie et la Police municipale de la ville de Brionne,

Considérant le besoin d'équiper la police municipale par un armement de défense et la nécessité de cadrer les interventions par une convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, sous réserve d'acceptation de Madame le Procureure et sans modification substantielle de la présente convention.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/13

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EUROPE PORTANT SUR LE CHANGEMENT DU MERCREDI A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Vu la convention d'objectifs et de financement sur les prestations de services « Enfance et Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure le 21 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire Louis Pergaud suite à l'arrêt des activités liées à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la ville de brionne a décidé de mettre en œuvre un accueil extra-scolaire le mercredi matin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure l'avenant à la convention Enfance Jeunesse.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/14

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) – MICRO CRECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Vu la convention d'objectifs et de financement sur les prestations de services « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure le 12 février 2015,

Considérant que la CAF modifie les modalités de versement des acomptes des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que la CAF versera dorénavant les acomptes sur le prévisionnel de l'année N et non plus sur le réalisé de l'année N-1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure l'avenant relatif à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /15

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01 janvier 2019.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /16

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les taux et prestations négociés pour la Ville de Brionne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL
(Renseigner les garanties retenues)**

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,16 %
Accident de service ~ Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,38 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		3,51 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		0,55 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Franchise 15 jours fermes par arrêt	2,16 %
Taux global pour l'ensemble des garanties	X	X	

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%	%

Et à cette fin,

- Autorise le Maire de Brionne à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /17

OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : I.F.S.E.) pour la catégorie C de la filière technique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il convient de compléter le RIFSEEP suite à la parution de nouveaux textes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose qu'après la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017, certains cadres d'emplois n'étaient pas concernés par ce régime.

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 permet aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise de bénéficier du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique : les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- C1 : technicité particulière, sujétion particulière
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants de l'I.F.S.E proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 3 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- ⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- ⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

Article 8 – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Article 9 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat sur le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique : les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Monsieur le Maire propose les groupes de fonctions suivants :

- C1 : technicité particulière, sujétion particulière
- C2 : autres agents de la catégorie C

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants du CIA proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 10 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 11 – Périodicité du versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 12 – Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération

Article 14 – Dispositions particulières :

Les agents relevant de cadres d'emplois ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas encore publié voient leur régime indemnitaire maintenu suivant les dispositions antérieures.

Article 15 – Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Monsieur le Maire précise que l'I.F.S.E. et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.

- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels Maxima (plafonds) CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	11 340 €	7 090 €	1 220 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels Maxima (plafonds) CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 220 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13)
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de convocation : 05 Décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/18

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre la nomination d'agents proposés aux CAP B et C pour des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

Catégorie C :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : + 4
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : + 1

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/19

OBJET : SUBVENTIONS 2017 ACCORDEES AUX DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la répartition fournie par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que la ville de BRIONNE dans le cadre de la CLECT, reverse une subvention sportive calculée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant les éléments fournis par l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2017.

Associations	Subvention 2017
Brionne Handball Club	1 128,86 €
Canoë Kayak Club Brionnais	375,25 €
Brionne Matin Football	52,63 €
Football Club Brionne	648,96 €
Judo Club Brionnais	893,64 €
Karaté Do Brionnais	296,32 €
Starter Club Boxe Thaï	1 104,34 €
O.M.S.	500,00 €

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/20

OBJET : SUBVENTIONS A « L'ASSOCIATION BRIONNE COMMERCE DEVELOPPEMENT » (ABCD) ET A L'ASSOCIATION «LEZARTS ET LES MOTS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Brionne Commerces Développement,

Considérant l'organisation par « l'Association Brionne Commerces Développement » d'une manifestation promotionnelle à l'occasion des fêtes de Noël en partenariat avec la ville de Brionne et avec la participation du comité des fêtes,

Considérant les frais liés à ces actions,

Considérant la demande de l'association « LEZARTS ET LES MOTS » qui assure la permanence de la MSAP à Brionne suite au désengagement de l'Etat sur les contrats aidés,

Considérant qu'il convient de soutenir cette association qui apporte des services de proximité à la population du territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser à l'Association Brionne Commerces Développement une subvention de 2 500 €.
- De verser à l'Association LEZARTS et les MOTS une subvention de 1 000 €.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /21

OBJET : FIXATION DU TARIF – ACTIVITE THEATRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 d'organiser un atelier de pratiques artistiques et théâtrales à compter du 23 septembre 2014,

Considérant le doublement des effectifs, 32 élèves pour 2017/2018, contre 14 l'année précédente,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à cette activité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2018 la participation des familles à 25 € par enfant et par trimestre.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/22

OBJET : TARIF FORMATIONS INFORMATIQUES A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission culture du 28 novembre 2017

Vu la délibération du 21 avril 2011,

Considérant qu'il a été décidé, pour répondre aux nombreuses demandes du public, d'organiser à l'Espace Numérique de la Médiathèque de Brionne des formations informatiques. Ces formations seront assurées par un intervenant

extérieur pour un groupe de 10 personnes et une participation financière trimestrielle sera demandée aux personnes suivant ces formations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la participation des personnes intéressées à 25 € le trimestre à compter de la date d'inscription.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 15 décembre 2016

Délibération N° : 2017/12/23

OBJET : TARIFS 2018 - CONCESSIONS DU CIMETIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUÏ, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 08 décembre 2015 et 15 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2018

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 1 place	401,00 €
Cinquantenaire : 2 places	574,00 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	168,00 €

Trentenaire 1 place :	246,00 €
Trentenaire 2 places :	344,00 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	84,00 €

Ouverture concession, taxe de superposition de cercueils dans caveau, Sortie de caveau et taxe d'inhumation	27,00 €
--	---------

COLUMBARIUM

	Columbarium		Dispersion cendres dans puits souvenir	Dispersion cendres + inscription livre
	15 ans	30 ans		
1 urne	375,00 €	745,00 €	59,00 €	145,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 3 urnes par case	187,00€	372,00 €		

Il est précisé que la gravure sur le livre du souvenir n'est pas comprise dans le présent tarif et sera donc à la charge du concessionnaire.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12/24

OBJET : TARIFS 2018 – SALLES DES FÊTES ET AUTRES SALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINÉ, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 fixant les tarifs de la Salle des Fêtes et des autres salles,

Considérant qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

1) GRANDE SALLE DES FETES (rez-de-chaussée)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

- Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h) 88,75 €
- Soirée (18h à 9 h le lendemain matin) 121,30 €
- Journée (de 8 h à 19 h) 175,35 €
- Forfait week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h) 238,15 €

* Sociétés et particuliers hors commune

- Demi-journée 175,35 €
- Soirée (18h à 9 h le lendemain matin) 256,60 €
- Journée 339,90 €
- Week-end (du Samedi 10 h au lundi 9 h) 433,00 €

2) PETITE SALLE DES FETES (1er étage)

(Cette salle n'est accessible qu'à 19 personnes maximum)

* Sociétés et particuliers domiciliés à BRIONNE

- ½ journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00) 47,60 €
- Journée 63,85 €

* Sociétés et particuliers extérieurs

- Demi-journée (de 8 h à 12 h ou de 13 h à 19 h 00) 56,30 €
- Journée 73,40 €

L'utilisation de la cuisine donnera lieu à l'application d'une majoration de 55,10 €.

La Salle des Fêtes sera attribuée gratuitement une fois l'année aux associations ayant leur siège social à Brionne et étant en règle administrativement.

3) ARRHES

Un montant de 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation.

4) DEGRADATION DU MATERIEL

Il sera facturé 72 euros par table détériorée et 17 euros par chaise détériorée.

5) AUTRES SALLES MUNICIPALES

63,85 € par jour

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /25

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que cette liste peut être modifiée en cours d'année, sous réserve, que le Conseil Municipal soit consulté deux mois avant la date proposée,

Considérant la volonté de la Ville de Brionne d'accorder en 2018 le principe de deux dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implanté sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 23 et 30 décembre,

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la liste des deux dimanches proposés.
- D'établir un arrêté à cet effet.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 12 décembre 2017

Délibération N° : 2017/12 /26

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALONS DE COIFFURE- ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, MM CHOLET, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mmes LE ROY, GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM PORTAIS, DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GUILLOTTEL à Mme BINET, M DI GIUSTO à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 12 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu le courrier du Préfet reçu le 05 décembre, informant qu'il a été saisi d'une demande de dérogation au repos dominical des salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2017.

Considérant qu'en raison de la nature de leur activité, les salons de coiffure ne bénéficient pas de la dérogation au repos dominical prévue par les articles L 3132-26 du code du travail,

Considérant que seule la prise d'un arrêté préfectoral permet cette dérogation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la dérogation proposée pour les salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2017.

ARRETE N° 38/2017
AUTORISATION DE VENTE ANTICIPE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL
DE LA COTE ROUGE ET DIFFERE DES TRAVAUX DE FINITION

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R442-13 à R442-18,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le permis d'aménager délivré le 05 février 2014, sur le territoire de la Commune de Brionne, pour un lotissement de 22 lots, dont un pour la voirie,

Vu la demande de procéder à la vente des lots avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des lots avant exécution des travaux de finition suivants : revêtement définitif des voies et des plantations.

Ces travaux de finition devront être achevés au plus tard le 15 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La réalisation des travaux de viabilité devra être rigoureusement conforme aux programme et plans des équipements joints à la demande. A l'achèvement des travaux primaires (hors travaux de finition), une déclaration attestant l'achèvement partiel et la conformité des travaux (DAACT partielle) devra être adressée à la mairie, par le lotisseur. Cette déclaration sera jointe à toute demande de permis de construire.

En fin de travaux, une DAACT finale sera transmise à la mairie.

ARTICLE 3 : La délivrance des permis de construire à l'intérieur du lotissement pourra intervenir à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, à l'exception des travaux de finition, constaté par la DAACT partielle.

ARTICLE 4 : Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté initial demeurent opposables.

Fait à Brionne le, 02 octobre 2017

ARRETE N° SG/39/2017

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Lucien EON 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/03 en date du 11 mai 2015, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/06 en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Lucien EON en qualité de deuxième adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, des travaux, du Développement Durable et de l'Habitat,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Lucien EON deuxième Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lucien EON deuxième Adjoint au Maire, est délégué à l'Urbanisme, Développement Durable et Habitat et assurera en nos lieu et place avec nous, les fonctions et missions relatives et aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

- Zone d'aménagement concerté Article L 311-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme Article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures Article L 423-1 et suivants,
- Déclaration d'ouverture de chantier,

- Permis de démolir,
- Modification d'un permis de construire délivré en cours de validité,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Demande de renseignement d'urbanisme,
- Attestation d'alignement et de la numérotation,
- Terrain de camping et aux terrains aménagés pour l'hébergement touristique Article L 443-1 et suivants,
- Lotissements Article L 442-1 et suivants.
- Les actes liés aux ventes des lotissements communaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Lucien EON 2^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Service est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Vu Mr L. EON
2^{ème} Adjoint Délégué
A l'Urbanisme, Travaux,
Développement Durable et Habitat

Fait à Brionne, le 02 octobre 2017

ARRETE N° SG/40/17
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 21 septembre 2017 par Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne, est autorisé à organiser un vide grenier la journée du samedi 28 et la matinée du dimanche 29 octobre 2017 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2017

ARRETE N° SG/41/17
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2017 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 26 novembre 2017 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 octobre 2017

ARRETE N° SG 42/17 **ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION** **D'UN CHIEN DE 1 ère et 2ème CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : HEUZE
- Prénom : Véronique Danielle
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22 rue Jean Jaurès - 27800 BRIONNE
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
30 rue Saint LOUIS - 27290 PONT AUTHOU - Tél. 02.32.42.88.39

Numéro du contrat : 74 220 1804

Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : 10 Septembre 2017

Par : HUGUET Sandric- Formateur - 14 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : NAYA

Race ou type : American Staffordshire Terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 110 072/0

Catégorie : 1^{re} 2^e

Date de naissance : 16/01/2017

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce : 250268600106972 implantée le : 21/03/2017

Vaccination antirabique effectuée le : 22/05/2017 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

Évaluation comportementale effectuée le : 10/10/2017 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix FAURE – 27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 16/10/2017

**ARRETE N° SG/43/17
ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précisant que le Maire peut déléguer une partie de ces fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation aux membres du Conseil Municipal »,

Considérant que les six adjoints du Conseil municipal sont titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des institutions municipales et que les élus puissent répondre au plus près des besoins de la population,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MADELAINE Pascal, Conseiller Municipal est délégué aux questions liées à la police municipale et à la sécurité à compter du 15 octobre 2017,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée à Madame le Receveur Municipal,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2017

ARRETE N° SG/44/2017
ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A Madame
LEFEBVRE Aurélie DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame LEFEBVRE Aurélie, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Brionne et dans un souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Valéry BEURIOT, Maire de la Ville de Brionne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame LEFEBVRE Aurélie Directrice Générale Adjointe des Services pour :

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs,
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Brionne, le 27 octobre 2017

ARRETE N° SG 45/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CORDIER épouse CAMUS
- Prénoms : Marlène, Jacqueline, Ginette
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Gustave Flaubert - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
AXA- 14 bis rue des Martyrs -27800 BRIONNE - Tél. 02.32.44.81.92

Numéro du contrat : 4709555904

- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 décembre 2016
Par : HECTOR Aurélien – Formateur – 1301 rue de Cocherel – 2700 EVREUX

- Nom : CAMUS
- Prénoms : Jean-Jacques, Henri
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Flaubert - 27800 BRIONNE

- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 décembre 2016
Par : HECTOR Aurélien – Formateur – 1301 rue de Cocherel – 2700 EVREUX

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : MAFIA dit MARLEY
- Race ou type : American Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 103851/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 08 mai 2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268712388315 implantée le : 07/07/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 07/09/2016 par : Vétérinaire SASSOLAS Xavier
- Évaluation comportementale effectuée le : 12/05/2017 par : Vétérinaire SASSOLAS Xavier

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 06 novembre 2017

ARRETE N° SG/47/2017
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame DUFOUR Anne-Sophie, propriétaire du «Café des Sports », situé 2 Place Frémont des Essarts à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame DUFOUR Anne-Sophie, propriétaire du «Café des Sports » situé 2 Place Frémont des Essarts, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le samedi 16 décembre 2017 à deux heures du matin à l'occasion d'un concert qu'elle organise dans son établissement le vendredi 15 décembre 2017 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX

Fait à Brionne, le 13 décembre 2017



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Président « Comité des fêtes »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 07 octobre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Soirée Cabaret

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 07 octobre 2017 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Valéry
Mairie de Brionne

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 06 octobre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Gala de catch

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur Valéry BEURIOT, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 06 octobre 2017 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Président « Comité des fêtes »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 10 octobre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Thé dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 10 octobre 2017 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente « Comité des fêtes »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 14 octobre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 06 octobre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

14 octobre 2017

Jusqu'à 1 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 octobre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) MORIN Michel
Président « Association Mémoire du Général de Gaulle »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 21 octobre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 18 octobre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORIN Michel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 21 octobre 2017 } Jusqu'à 2 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 octobre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°27

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) CABOT Sidika
« Association A.D.M.R. »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 03 décembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Thé dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 11 novembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame CABOT Sidika, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 03 décembre 2017 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 novembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°28

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente « Comité des fêtes »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 9 & 10 décembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Marché de Noël

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 08 décembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 09 & 10 décembre 2017 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 08 décembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°29

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MANIER
« Country Club »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 30 décembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) 10 ans du Club

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 20 décembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

30 décembre 2017

Jusqu'à 01 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 décembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°30

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PELCAT Vincent
Vice-président « FC Brionne »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Gymnase Beuvain 14 janvier 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Tournoi de foot en salle

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 04 décembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PELCAT Vincent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 14 janvier 2018 } Jusqu'à 18 h 00

à (1) Gymnase Beuvain

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 décembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 073/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame DA SILVA Cécilia (domiciliée 13 place du Chevalier Herluin), afin de procéder à son emménagement au **26 rue des Canadiens à BRIONNE,**

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **VENDREDI 27 au SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 de 7h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, **place du Chevalier Herluin**, ainsi que **rue des Canadiens** à Brionne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2017

S.T. N° 074/17
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Brionne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté n° SG/26/10 en date du 14 septembre 2010 autorisant une terrasse sur la voie publique sise 3 rue du

Maréchal Foch à Madame Karine POTEL,

Considérant que Madame Karine POTEL a vendu son commerce,

Vu la demande de Madame Oksana LEGOSTAIEVA épouse LECACHEUX, propriétaire de l'enseigne « Bar de la Place » situé 3 rue du Maréchal Foch à Brionne (27800) en vue d'installer une terrasse de 6 m², lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne, à compter du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Oksana LEGOSTAIEVA épouse LECACHEUX, propriétaire du « Bar de la Place » est autorisée à occuper le domaine public à compter du 26 octobre 2017, au droit du bien situé 3 rue du Maréchal Foch, sur une terrasse aménagée de 6 m².

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers en terrasse, utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté de l'emprise de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne, dans les conditions fixées par délibération.

ARTICLE 7 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne le 13 octobre 2017

ST N° 075/17
ETABLISSEMENT d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise MESAS sise à BRIONNE 27800**, afin d'effectuer une réfection de couverture **16 côte de Callouet à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **L'Entreprise MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **16 côte de Callouet, du JEUDI 19 OCTOBRE au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 octobre 2017

S.T. N° 076/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Le Code de la Route,
La demande présentée par l'entreprise DENOMMEY sise à Pont Audemer 27500, afin de procéder à un déménagement,
7 rue Emile Zola à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 18 DECEMBRE 2017 de 8h00 à 16h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **7 rue Emile Zola à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 17 octobre 2017

S.T. N° 077/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Le Code de la Route,
La demande présentée par Monsieur LEMONNIER Jérémy, afin de procéder à un déménagement, **47 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 de 08h00 à 14h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **47 rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 18 octobre 2017

S.T. N° 078/17
ARRETE de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2017

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017**, commémorant l'Armistice 1918,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 20 octobre 2017

S.T. N° 079/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la Salle des Fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS** à BRIONNE,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017**, à l'occasion du **REPAS DES ANCIENS** qui aura lieu à la Salle des Fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 octobre 2017

ST N° 080/17

ETABLISSEMENT d'une CLÔTURE de CHANTIER

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer une clôture de chantier provisoire, présentée par **l'entreprise TDEG sise à St Jacques de Darnetal 76160**, afin d'effectuer des travaux de pose et dépose de vitrine, **6 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise TDEG est autorisée à installer une clôture de chantier provisoire afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **6 rue du Maréchal Foch, du JEUDI 26 OCTOBRE au JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de la clôture sera montée à 1 m de la façade existante et aura une hauteur de 2.20 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : La clôture de chantier devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de la clôture de chantier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 octobre 2017

S.T. N°081/17
ARRETE DU MAIRE
Portant modification de numérotation rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de modifier la numérotation dans le quartier de la Vallée aux Bœufs, rue Guy de Maupassant à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation du logement, propriété de la SA Siloge, à Brionne est ainsi modifiée :

- 12 rue Guy de Maupassant devient 12bis rue Guy de Maupassant
- (locataires Monsieur LECOQ Bruno et Madame OMONT Emilie)

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
La police municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 octobre 2017

S.T. N° 082/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

CONSIDERANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 08 DECEMBRE 2017 à 17 h 00**, les Services Techniques de la Ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 octobre 2017

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise Batisse Eure sise à St LUC 27930,** afin d'effectuer une réfection de couverture, ainsi que le stationnement d'une benne, **11 rue St Denis à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **Batisse Eure** est autorisée à stationner une benne sur le trottoir, pour démolition et travaux du **LUNDI 06 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017,** ainsi qu'installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **du LUNDI 13 NOVEMBRE au VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017 inclus, 11 rue St Denis à Brionne.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 octobre 2017

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par **la SARL AVOINE Gilles** sise à TROARN 14670, pour stationner une toupie camion, afin de couler une charpe au 6 rue du Maréchal Foch (agence caisse d'épargne) à Brionne,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 4 DECEMBRE de 8h00 à 10h00, la SARL AVOINE Gilles est autorisée à stationner une toupie camion, 6 rue du Maréchal Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation de la rue du Maréchal Foch sera interrompue uniquement le temps nécessaire à l'intervention de la bétonnière.** Les services techniques seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2017

S.T. N° 085/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame POULAIN Yvette, afin de procéder à son emménagement au **2B rue du Maréchal**

Leclerc à BRIONNE,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 de 8h00 à 19h00, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, **2B rue du Maréchal Leclerc** à Brionne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2017

S.T. N° 086/17
ARRETE DE CIRCULATION
Annule et remplace l'arrêté 082/17

Le Maire de Brionne,

Vu

Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Le Code de la Route,

CONSIDERANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 à 7 h 00** jusqu'au **VENDREDI 08 DECEMBRE 2017 à 17 h 00**, les Services Techniques de la Ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 novembre 2017

S.T. N° 087/17
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 28 NOVEMBRE** et jusqu'au **MARDI 05 DECEMBRE 2017** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 28 novembre 2017

S.T. N° 088/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT, que la Ville de Brionne va procéder à la **pose d'un sapin de Noël** le **mardi 05 décembre 2017**,

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking Place de l'Eglise de BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDERANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **Mardi 05 décembre 2017 à 8 h 00** jusqu'au **lundi 15 janvier 2018 à 17 h 00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 décembre 2017

S.T. N° 089/17 ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **MERCREDI 6 DECEMBRE** et jusqu'au **JEUDI 14 DECEMBRE 2017** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 5 Décembre 2017

ST N° 090/17 ETABLISSEMENT d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise Batisse Eure sise à St LUC 27930**, afin d'effectuer une réfection de couverture, **11 rue St Denis à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 01 au VENDREDI 22 DECEMBRE 2017, L'Entreprise Batisse Eure est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, 11 rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 décembre 2017

S.T. N° 091/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise BANAS Frédéric, sise à AUTHOU 27290, afin d'installer une nacelle, pour effectuer des travaux de menuiserie, au bar de la Place, 3 rue du Maréchal Foch à BRIONNE. ?

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 08 JANVIER 2018 de 8h00 à 18h00, Monsieur BANAS Frédéric est autorisé à installer une nacelle, 3 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 décembre 2017

S.T. N° 092/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant la nocturne commerciale.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 22 DECEMBRE 2017**, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la circulation de 17h30 à 22h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 décembre 2017

S.T. N° 093/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Considérant qu'une cavité est apparue sur la chaussée, rue Pierre Brossolette à Brionne et a dégradé la chaussée,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la zone concernée et de sécuriser les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : à **COMPTEUR du 07 DECEMBRE 2017**, des barrières sont installées sur la chaussée, rue **Pierre Brossolette** à BRIONNE, afin d'interdire l'accès à la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 décembre 2017

S.T. N° 94/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation de Madame POUPARD Edwige, qui aura lieu en l'église de BRIONNE le **VENDREDI 08 DECEMBRE 2017, après-midi,**

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur les parkings proches de l'Eglise de BRIONNE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 08 DECEMBRE de 8h00 à 16h00**, 2 places de stationnement longeant l'église seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le vendredi 08 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 07 décembre 2017

S.T. N° 095/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par les services techniques de la Ville de BRIONNE, afin que l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE effectue des travaux d'abattage d'arbres, dans la rue des Martinières à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 13 au JEUDI 14 DECEMBRE, de 8h00 à 18h00**, l'entreprise Elag'Eure effectuera les travaux précités, rue des Martinières à BRIONNE.

ARTICLE 2 : l'entreprise Elag'Eure est autorisée à stationner un camion nacelle ainsi qu'une épareuse, rue des Martinières.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 décembre 2017

S.T. N° 096/17
ARRÊTE de VOIRIE
REGLEMENTANT L'USAGE DE LA RUE FOCH ET RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu l'article L2212.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

Considérant que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage des rues équitables pour tous.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser la circulation dans les rues Foch et de l'Eglise, il est instauré une zone de rencontre dans la totalité des ces deux rues.

ARTICLE 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h,
- Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens,
- Est considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre.

ARTICLE 3 : La règle de la priorité à droite s'applique sur l'ensemble des intersections comprises dans la zone de rencontre.

ARTICLE 4 : La mise en place des panneaux B52 et B53 sera effectuée par les services techniques de la ville, à l'entrée et à la sortie de la zone de rencontre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne, la Police Municipale, Monsieur le Drecteur des Services Techniques de la mairie de Brionne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication.

Fait à BRIONNE, le 13 décembre 2017

**S.T. N° 097/17
ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **VENDREDI 15 DECEMBRE 2017** et jusqu'au **MARDI 02 JANVIER 2018** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 14 Décembre 2017

S.T. N°098/17
ARRETE de CIRCULATION
relatif aux fêtes de fin d'année

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la manifestation du **VENDREDI 22 DECEMBRE 2017**, organisée par les commerçants.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **VENDREDI 22 DECEMBRE 2017**, de **14 h 00 à 23 h 00**, sur la partie haute de la Place Frémont des Essarts.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 décembre 2017

S.T. N° 099/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté 092/17 en date du 08 décembre 2017,

CONSIDERANT l'organisation de la nocturne commerciale,

CONSIDERANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage des places de parking situées rue de l'Eglise, hormi la place handicapée le vendredi 22 décembre 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 décembre 2017 jusqu'à **22 h 00**, les places de stationnement situées rue de l'Eglise, seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 décembre 2017

S.T. N° 100/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 15 JANVIER à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 26 JANVIER 2018 à 12 h 00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 26 décembre 2017

S.T. N°101/17

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par la société **GUNNEBO France** sise à MONT ST AIGNAN 76130, pour stationner un camion, afin de décharger du matériel au 6 rue du Maréchal Foch (agence caisse d'épargne) à Brionne,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **LE LUNDI 8 JANVIER 2018 de 8h00 à 12h00**, la société GUNNEBO France est autorisée à stationner un camion, 6 rue du Maréchal Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation de la rue du Maréchal Foch sera interrompue uniquement le temps nécessaire à l'intervention du camion.** Les services techniques seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 26 décembre 2017